United Nations

GENERAL ASSEMBLY Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE UNRESTRICTED

A/C.3/311 26 octobre 1948 FRENCE DRIGINAL : ENGLISH-

Troisième session
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Amendement à l'article 6 du projet de Déclaration (E/800) adopté par la Troisième Commission

Ajouter à l'article 6 un deuxième paragraphe rédigé comme suit :

"Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus per la constitution ou per la loi".